

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0039**

Séance du 1^{er} décembre 2025

Date de la convocation

27 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 1

Procurations : 1

Votants : 2

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier décembre à dix-sept heures,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence
de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.*

*Le Comité Syndical faisant l'objet d'une deuxième convocation à la suite de l'absence de quorum à la
séance du 27 novembre 2025, celui-ci peut se tenir sans obligation de quorum*

Présents :

Titulaires : Monsieur Christophe FIORENTINO ;

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO)

Absents excusés : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jérôme VIAUD, Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean LEONETTI, Charles-Ange GINESY, Frank CHIKLI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Demandes de subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur (PACA) et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la création et l'exploitation d'une ressourcerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi « AGECE ») qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat et notamment l'article 57 qui rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour le réemploi d'objets ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du SMED qui prévoit notamment l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation ;

VU la délibération n°2022/0017 prise par le Comité Syndical du 21 juin 2022 pour l'approbation du Contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région Sud PACA ;

VU la délibération n°2022/0048 prise par le Comité Syndical du 12 décembre 2022 pour l'approbation de l'adhésion à l'Association Régionale des Ressourceries (ARR) Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023/0032 prise par le Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant approbation du PLPDMA 2023-2028 du SMED ;

VU la délibération n°2025/0022 prise par le Comité Syndical du 7 juillet 2025 pour l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, le SMED et l'association « La Ressource » concernant la création et l'exploitation d'une Ressourcerie.

CONSIDÉRANT que la hiérarchie des modes de traitement des déchets est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets et que l'article L. 541-1 du Code de l'environnement donne la priorité au déchet évité grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un déchet n'a pas pu être évité, la hiérarchie renvoie aux méthodes de traitement suivantes, par ordre de priorité :

- La réutilisation et le réemploi pour que le déchet soit de nouveau utilisé sans autre opération de traitement ;
- Le recyclage qui renvoie aux opérations de valorisation par lesquelles les déchets sont retraités, pour remplir à nouveau leur fonction initiale ou de nouvelles ;
- Toute autre valorisation dont le résultat est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances ou objets qui auraient été utilisés à la place (combustibles, chaleur ou énergie) ;
- L'élimination qui consiste à incinérer des déchets sans valorisation énergétique ou à les stocker dans une décharge ;

CONSIDÉRANT que le réemploi dans les déchèteries et l'adhésion à l'Association Régionale des Ressourceries fait partie des actions prévues au contrat d'objectifs de la Région SUD PACA et au plan d'actions du PLPDMA 2023/2028 du SMED ;

CONSIDÉRANT que l'inscription d'actions de prévention au sein des programmes précités répond également à une forte demande de la part de la population, afin que des alternatives à la production de déchets et des solutions locales de réduction soient déployées sur le territoire du SMED ;

CONSIDÉRANT que les projets de ressourceries sont désormais intégrés dans les moyens de gestion des déchets et participent au volet « réemploi » de la chaîne hiérarchisée de gestion des déchets ;

CONSIDÉRANT que le SMED, pour assurer la mise en œuvre de ces actions, souhaite développer des projets de prévention des déchets en partenariat avec les acteurs de son territoire afin de soutenir les initiatives et le tissu associatif local qui œuvrent en faveur du réemploi et de l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que l'association « La Ressource » est une structure associative locale d'intérêt général très active dans la lutte contre le gaspillage d'objet du quotidien en état de fonctionnement en favorisant la réutilisation, la rénovation et le recyclage.

Dans le cadre de son PLDPMA, le SMED s'est engagé dans l'émergence de filières du réemploi et de la réparation sur son territoire, afin d'encourager et de soutenir le développement d'une politique active en faveur de la réduction des déchets.

A ce titre, le Syndicat a souhaité, en partenariat avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'association locale « La Ressource », favoriser le réemploi sur son territoire par la création d'une recyclerie sur le terrain jouxtant la déchèterie de la commune.

La Ressourcerie a pour objectif de réceptionner des objets initialement destinés à être jetés afin de leur donner une seconde vie, soit en les revendant à bas prix, soit sous forme de don.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de prévention des déchets, c'est-à-dire en évitant la production et le traitement de déchets supplémentaires, tout en communiquant largement aux usagers sur les alternatives permettant d'entrer dans une démarche d'économie circulaire où le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

La localisation de ce projet offre une répartition géographique idéale et permet aux habitants de l'arrière-pays grassois de déposer leurs objets encore en état de fonctionnement dans un espace dédié afin que ces derniers soient acheminés vers des filières de réemploi.

En outre, ce projet de Ressourcerie permet également de réduire les tonnages de déchets à traiter et le bilan carbone induit par leur transport.

Afin de définir les modalités de ce service, une convention a été établie avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « La Ressource », qui définit notamment :

- les lieux, installation, et entretien des locaux mis à disposition ;
- les activités de l'association ;
- les engagements de chaque partie ;
- les obligations de compte-rendu et de suivi de l'activité.

Dans ce cadre, le SMED a acquis et met gracieusement à disposition les locaux nécessaires à l'activité de l'association, les sanitaires de la déchèterie ainsi qu'un point de raccordement à l'eau pour y brancher un tuyau d'arrosage.

Pour ce faire, le SMED a lancé un marché qui comprend la réalisation des fondations, l'acquisition et l'installation des structures modulaires dans lesquelles s'exercera l'activité de ressourcerie.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Régional Sud PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien ce projet, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Descriptif	Dépenses	Recettes
Montant global du projet HT (fondations, matériel, livraison, installation, nettoyage et mise en service)	80 000 €	
Subvention de la Région Sud PACA à hauteur de 50 % du montant HT		40 000 €
Subvention du Conseil Départemental des AM à hauteur de 30 % du montant global HT du projet		24 000 €
Financement du SMED par auto-financement à hauteur de 20 % du montant global du projet HT		16 000 €
Total	80 000 €	80 000 €

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical
A l'unanimité :*

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant pour la création d'une ressourcerie sur la commune de St Cézaire-sur-Siagne, au-devant de la déchèterie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin de participer au financement dans le cadre de la réalisation de cet investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux dossiers de subventions ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.